



PRÉFECTURE DES YVELINES

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Mise en ligne des circul@ires

Pour rendre la propagande plus accessible, chaque candidat est désormais tenu de fournir à la commission de propagande une version numérique ( article R38-1 du code électoral)

Le candidat qui ne souhaite pas fournir cette version numérique, en informe le préfet par un document (format libre) scanné et signé à l'adresse courriel suivante [pref-elections@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-elections@yvelines.gouv.fr)

Les circulaires mises en ligne seront consultables sur le site [www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr) à partir du lundi 30 mai 2022.

### Deux documents à fournir :

1/ une version numérique de la circulaire, identique au document papier validé par la commission

- **une ou deux pages mais en un seul fichier,**
- **poids inférieur à 2 Mo,**
- **format A4 paysage ou portrait**
- **extension PDF.**

2 / une version numérique adaptée aux normes « facile à lire et à comprendre » (FALC).

Les modalités de réalisation de ces documents FALC se retrouvent en page 21 du memento du candidat.

Ce document doit impérativement tenir en **un seul fichier**, avoir un **poids inférieur à 2 Mo**, un **format A4 paysage ou portrait** et une **extension de type PDF**.

### Modalités de remise des documents numériques

1/ le candidat teste la conformité informatique des fichiers sur le site [je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr](http://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr)

2 / Ces documents sont enregistrés sur une clé USB. (La clé USB ne sera pas restituée)

3 / Les fichiers sont nommés : nomducandidat- circonscription n° ?

4 / la clé USB est insérée dans une enveloppe sur laquelle est marquée : « **le nom du candidat et la circonscription concernée** »

5 / cette enveloppe est déposée à l'accueil Europe de la préfecture – 1 avenue de l'Europe – Versailles aux horaires d'ouverture au public, **au plus tard le mercredi 25 mai 2022 à 15h30**

### Droit de rectification

Le candidat dispose d'un droit de rectification dans le cas où les documents mis en ligne ne seraient pas conformes aux documents validés. Afin de signaler une demande de rectification, les candidats devront prendre contact avec la préfecture : [pref-elections@yvelines.gouv.fr](mailto:pref-elections@yvelines.gouv.fr)

## Informations complémentaires disponibles sur internet

**Pour être lisible par des logiciels et permettre l'accessibilité à tous**, le document doit suivre des règles de composition précises (colonnes et blocs de texte). Des guides gratuits sont disponibles comme ceux de l'institut national de prévention et de l'éducation pour la santé (INPES) en ligne sur :

- <https://www.cnsa.fr/informer-les-personnes-aveugles-ou-malvoyantes>
- <https://www.cnsa.fr/informer-les-personnes-sourdes-ou-malentendantes>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/communiquer-pour-tous-guide-pour-une-information-accessible>

**Pour aider à l'élaboration de ce document FALC**, il est conseillé et recommandé de se rendre sur le site : <https://www.unapei.org/actions/agir-avec-nous/transcrire-en-falc/>

Il est indispensable de tester la conformité informatique de vos fichiers sur le site [je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr](http://je-teste-ma-professiondefoi.interieur.gouv.fr) préalablement à la remise de la clé USB à la commission de propagande.

[www.programme-candidats.interieur.gouv.fr](http://www.programme-candidats.interieur.gouv.fr)



Programme  
des candidats aux élections



ÉLECTIONS LÉGISLATIVES - JUIN 2022

### Consultez les programmes des candidats dès le 30 mai 2022\*

Pour favoriser l'information des électeurs, le ministère de l'Intérieur publiera sur ce site les professions de foi fournies par les candidats.  
Revenez bientôt.

(\*) A compter du 23 mai 2022, pour les candidats aux élections législatives de Polynésie Française.

PROFESSIONS DE FOI

## Favoriser l'information des électeurs

Le ministère de l'Intérieur publie les professions de foi des candidats.

Ce document d'information ne peut en aucun cas être utilisé comme bulletin pour voter. Les listes sont présentées dans l'ordre attribué pour les panneaux d'affichage, issu d'un tirage au sort.

A partir du 30 mai 2022\*, ce site sera actualisé chaque jour des professions de foi pour lesquelles les candidats ont fourni un fichier numérisé.

(\*) A compter du 23 mai 2022, pour les candidats aux élections législatives de Polynésie Française.